



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Du 11 avril 2023 à 8h45**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**Ordre du jour :**

**RAPPORTEUR :** Mme Julie ARIAS - Présidente

\*\*Délibération n°23-03 Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023

\*\*Délibération n°23-04 Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022

**RAPPORTEUR :** Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente

\*\*Délibération n°22-04 Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022



**RAPPORTEUR : Mme Julie ARIAS - Présidente**

- \*\*Délibération n° 22-05 Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2022
- \*\*Délibération n° 22-06 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023
- \*\*Délibération n° 22-07 Adhésion à l'UNCCAS – Année 2023
- \*\*Délibération n° 22-08 Adhésion à l'UDCCAS – Année 2023
- \*\*Délibération n° 22-09 Adhésion à ALLIAGE– Année 2023
- \*\*Délibération n° 22-10 Convention de partenariat avec la FRATERNITE SALONAISE
- \*\*Délibération n° 22-11 Convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE
- \*\*Délibération n° 22-12 Convention d'occupation des locaux avec Mme Sophie FONTAINE – psychologue clinicienne
- \*\*Délibération n° 22-13 Convention d'occupation des locaux avec le Pôle Infos Séniors 13
- \*\*Délibération n° 22-15 Subventions aux associations partenaires du CCAS – Année 2023
- \*\*Délibération n° 22-16 Convention d'occupation des locaux avec APF France HANDICAP
- \*\*Délibération n° 22-17 Convention d'occupation des locaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- \*\*Délibération n° 22-18 Convention de partenariat avec la CPAM des Bouches-du-Rhône

**RAPPORTEUR : Mme Julie ARIAS**

**\*\*Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023,  
Mme la Présidente présente à l'Assemblée le procès-verbal pour lequel aucune observation n'est formulée,



Le Conseil d'Administration à l'unanimité (8 voix Pour)

**A APPROUVE** le procès-verbal.

**\*\*Rapport n° 2 : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et D2343-2 à D2343-5, prévoit notamment que :

- L'arrêt des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'Administration sur le compte administratif
- Celui-ci est présenté à l'assemblée par la Présidente après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,
- Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice

**CONSIDERANT** le Budget Primitif, et le cas échéant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public,

**CONSIDERANT** le compte administratif de l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour):**

**A ARRETE** ces résultats,

**A CONSTATE** la sincérité des restes à réaliser,



A **CONSTATE** que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

A **ADOpte** le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022, dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

### Résultats budgétaires de l'exercice

57900 - CCAS DE LANÇON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 517,33	206 964,77	209 482,10
Titres de recettes émis (b)		186 634,81	186 634,81
Réductions de titres (c)		3 859,80	3 859,80
Recettes nettes (d = b - c)		182 775,01	182 775,01
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 517,33	206 964,77	209 482,10
Mandats émis (f)		143 423,65	143 423,65
Annulations de mandats (g)		8 740,59	8 740,59
Depenses nettes (h = f - g)		134 683,06	134 683,06
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		48 091,95	48 091,95
(h - d) Déficit			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57900 - CCAS DE LANÇON

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	DART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 517,33				1 517,33
Fonctionnement	8 261,77		48 091,95		56 353,72
<b>TOTAL I</b>	<b>9 779,10</b>		<b>48 091,95</b>		<b>57 871,05</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>9 779,10</b>		<b>48 091,95</b>		<b>57 871,05</b>

**RAPPORTEUR : Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente**

### \*\*Rapport n° 3 : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015, sur la Nouvelle Organisation Territoriale e la République – dite Loi NOTRe – et notamment l'article 107, créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Une note de présentation synthétique retraçant l'ensemble des informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2022. Celle-ci est jointe au présent rapport.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président, il est ainsi proposé d'élire Mme Pauline BECHET comme Présidente de séance pour



le vote du Compte Administratif 2022 du CCAS, Madame La Présidente du CCAS s'étant retirée,

**CONSIDERANT** les documents budgétaires (Budget Primitif et décisions modificatives) à adoptées pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la constatation de l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du CCAS et du compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour, Mme la Présidente du CCAS s'étant retirée),**

A ELU Madame Pauline BECHET comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2022 du Budget Principal,

A **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous, sont conformes au compte de gestion du même exercice :

Compte	BP VOTE 2022	DM VOTEE	TOTAL VOTE	REALISE
<b>Section de fonctionnement</b>				
6064	Fournitures administratives	150,00	150,00	149,77
611	Contrats de prestations de services	51 340,00	51 340,00	34 782,91
6188	Autres frais divers	75,00	75,00	75,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	45,73	45,73	-
6232	Fêtes et cérémonies	225,00	225,00	23,80
627	services bancaires et assimilés	-	-	7,84
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	6 800,00	6 800,00	-
6281	Concours divers (cotisations)	4 401,00	4 401,00	3 298,57
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>63 036,73</b>	<b>63 036,73</b>	<b>38 337,89</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de	130 000,00	130 000,00	89 387,36
<b>Total Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>89 387,36</b>
<b>Total Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 375,04</b>	<b>1 375,04</b>	<b>-</b>
6541	Créances admises en non-valeur	150,00	150,00	104,00
6562	Aides	4 853,00	4 853,00	254,72
6568	Autres secours	1 000,00	1 000,00	49,09
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6 550,00	6 550,00	6 550,00
<b>Total Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 553,00</b>	<b>12 553,00</b>	<b>6 957,81</b>
<b>Total D1</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>206 964,77</b>	<b>206 964,77</b>	<b>134 693,06</b>



Compte		BP VOTE 2022	DM VOTEE	TOTAL VOTE	REALISE
<b>Section d' Investissement</b>					
2183	Matériel de bureau et matériel informati	-	-	-	-
2184	Mobilier	-	-	-	-
2188	Autres immobilisations corporelles	1 517,33	-	1 517,33	-
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 517,33	-	1 517,33	-
274	Prêts	1 000,00	-	1 000,00	-
Total Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00	-	1 000,00	-
Total D1	DÉPENSES REELLES	2 517,33	-	2 517,33	-
Total 001	Solde d'exécution de la section d'invest	1 517,33	-	1 517,33	-
Total 274		1 000,00	-	1 000,00	-
Total Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00	-	1 000,00	-
Total R1	RÉCETTES REELLES	2 517,33	-	2 517,33	-

#### **\*\*Rapport n° 4 : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2022**

Suite à l'adoption du compte administratif 2022, les résultats de l'exercice écoulé pour le budget principal du CCAS sont les suivants :

Exécution du budget	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021	1 517,33€	8 261,77€	9 779,10€
Recettes	0€	182 775,01€	182 775,01€
Dépenses	0€	134 683,06€	134 683,06€
Résultat de l'exercice 2022	0€	48 091,95€	48 091,95€
Résultat de clôture de l'exercice 2022	1 517,33€	56 353,72€	57 871,05€

**CONSIDERANT** que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 353, 72€ et un excédent d'investissement de 1 517,33€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A DECIDE** de ne pas affecter ce résultat au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de porter :

- l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté », soit 56 353,72 €
- l'excédent de clôture d'investissement 2022 au compte 001, « Excédent antérieur d'investissement reporté », en totalité, soit 1 517,33€.

## \*\*Rapport n° 5 : Vote du Budget Primitif de l'exercice 2023

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui crée par son article 7, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales (modifications des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT), en prévoyant qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif de l'exercice 2023,

Les éléments de l'ensemble du Budget Primitif sont les suivants :

Lançon Provence - CCAS - LANÇON PROVENCE - BP - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 517,33	0,00	1 517,33	1 517,33	1 517,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 517,33</b>	<b>0,00</b>	<b>1 517,33</b>	<b>1 517,33</b>	<b>1 517,33</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 517,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 517,33</b>	<b>2 517,33</b>	<b>2 517,33</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 517,33</b>	<b>0,00</b>	<b>2 517,33</b>	<b>2 517,33</b>	<b>2 517,33</b>

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 517,33</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 517,33
---	----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 517,33
--	----------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
---	------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)

A ADOPTE le Budget Principal 2023 tel que synthétisé ci-dessous et précise qu'il a été voté sur chacun des chapitres pour la section de fonctionnement et sur chacun des chapitres pour la section investissement,



Compte		Montants (€)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<i>Section d'investissement</i>					
2188	Autres immobilisations corporelles	1 517,33			
Total Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 517,33	8 voix		
274	Prêts	1 000,00			
Total Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00	8 voix		
Total D1	DEPENSES REELLES	2 517,33	8 voix		
Total 001	Solde d'exécution de la section d'invest	1 517,33	8 voix		
Total 274		1 000,00			
Total Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 000,00	8 voix		
Total R1	RECETTES REELLES	2 517,33	8 voix		

<i>Section de fonctionnement</i>					
60623	Alimentation	714,64			
60632	Fournitures de petit équipement	268,00			
6064	Fournitures administratives	200,00			
611	Contrats de prestations de services	65 099,00			
6188	Autres frais divers	-			
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	-			
6232	Fêtes et cérémonies	12 924,00			
627	Services bancaires et assimilés	15,00			
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	6 800,00			
6281	Concours divers (cotisations)	5 557,00			
6232	location mobilière	1 000,00			
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	92 577,64	8 voix		
6215	Personnel affecté par la collectivité de	162 400,00			
Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	162 400,00	8 voix		
Total Chapitre 022	Dépenses imprévues	4 877,08	8 voix		
6541	Créances admises en non-valeur	150,00			
6562	Aides	4 853,00			
6568	Autres secours	1 000,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	7 250,00			
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	13 253,00	8 voix		
673	titres annulés sur exercices antérieurs	100,00			
Total Chapitre 67		100,00	8 voix		
Total D1	DEPENSES REELLES	273 207,72	8 voix		
Total Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	56 353,72	8 voix		
706	Prestations de services	53 751,00			
Total Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes	53 751,00	8 voix		
7474	Communes	160 000,00			
7478	Autres organismes	2 853,00			
7473	Département	250,00			
Total Chapitre 74	Dotations et participations	163 103,00	8 voix		
7713	Libéralités reçues	-			
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	-			
7788	Produits exceptionnels divers	-			
Total Chapitre 77	Produits exceptionnels				
Total R1	RECETTES REELLES	273 207,72	8 voix		



### **\*\*Rapport n° 6 : Adhésion à l'UNCCAS – Année 2023**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UNCCAS afin de favoriser la mise en œuvre d'actions d'interventions sociales adaptées aux besoins sociaux de la commune, comme :

- Une information en continu sur l'actualité législative et les politiques sociales,
- Du conseil juridique et technique au quotidien pour toutes questions relatives aux activités des CCAS et CIAS,
- La mise à disposition de nombreux outils en matière d'analyse des besoins sociaux, d'innovation sociale...
- Des temps d'échanges et de partage de pratique entre pairs, organisation ou relais d'appels à projets,
- Des tarifs préférentiels notamment pour les petites communes sur les offres de formation pour les agents et les élus,
- Des évènements en présentiels ou en ligne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A ADHERE** à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 311,39 €, ladite adhésion est valable pour l'année civile 2023.

### **\*\*Rapport n°7 : Adhésion à l'UDCCAS – Année 2023**

**VU** les statuts de l'UNCCAS et les statuts de l'UDCCAS

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS afin :

- d'échanger des expériences et des pratiques
- de promouvoir et coordonner les actions de chacun
- d'assurer une représentation locale de ses membres et être force de proposition auprès des Collectivités Locales
- de développer des partenariats
- d'être le relais de l'UDCCAS quant aux évolutions des politiques sociales.



**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A ADHERE** à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 100€, ladite adhésion est valable pour l'année civile 2023.

**\*\*Rapport n°8 : Adhésion à ALLIAGE– Année 2023**

**CONSIDERANT** le partenariat historique, liant la Commune à l'association ALLIAGE, permettant ainsi aux administrés de bénéficier de l'expertise des professionnels du Pôle Infos Séniors Pays Salonais dans tous les aspects du quotidien : information et accompagnement des séniors, des aidants et des professionnels, maintien à domicile, accès aux droits, entrée en établissement...

**CONSIDERANT** l'orientation de la politique sociale communale qui se veut volontariste dans le développement d'actions en faveur des personnes du Bel Age, en proposant des permanences gratuites du Pôle Infos Séniors, et des actions autour de la « prévention santé »,

**CONSIDERANT** le courrier adressé par Monsieur Stéphane BLANCHARD – Président d'ALLIAGE, en date du 3 janvier 2023,

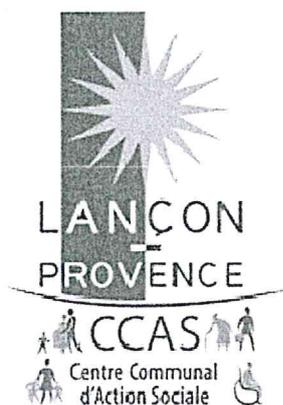
**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A ADHERE** à l'Association Locale de Lien d'Information et d'Accompagnement Gérontologique (ALLIAGE) et de verser en conséquence une participation d'un montant de **1 847€**, calculée à hauteur de 1€ par habitant de 60 ans et plus (chiffres INSEE 2019), ladite adhésion est valable pour l'année civile 2023.

**\*\*Rapport n°9 : Convention de partenariat avec la FRATERNITE SALONAISE**

**CONSIDERANT** le partenariat historique, liant le CCAS à l'association LA FRATERNITE SALONAISE, sur laquelle le CCAS s'appuie pour le soutien proposé aux administrés au titre notamment de :

- soutien alimentaire par les colis d'urgence
- soutien alimentaire par l'inscription auprès des épiceries solidaires (adultes et bébé)
- l'hébergement d'urgence



**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre ce partenariat et de le développer au plus près de la population locale, par la mise en place d'une convention d'encadrement et de support est rédigée entre les deux parties, détaillant notamment les modalités de saisine de la FRATERNITE SALONAISE par le CCAS, ainsi que la mise à disposition régulière de colis d'urgence par la FRATERNITE SALONAISE au CCAS

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale, et l'association LA FRATERNITE SALONAISE.

**\*\*Rapport n°10 : Convention de partenariat avec la CROIX ROUGE FRANÇAISE**

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre le CCAS de Lançon-Provence et l'antenne de la Croix Rouge Française de Salon de Provence, signée le 1<sup>er</sup> mai 2022,

**CONSIDERANT** l'évolution des actions partenariales proposées par l'antenne de la Croix Rouge Française de Salon de Provence

**CONSIDERANT** le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

Il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences dont les objectifs sont :

- développer des actions en faveur des personnes en situation de précarité
- permettre un soutien alimentaire par les colis d'urgence
- mettre en place une vestiboutique éphémère
- bénéficier de « chèques solidaires » à utiliser exclusivement auprès de la vestiboutique de la Croix Rouge

Afin de poursuivre ce partenariat et de le développer au plus près de la population locale, une convention d'encadrement et de support est rédigée entre les deux parties, détaillant notamment :

- les modalités de saisine de la Croix Rouge Française de Salon de Provence par le CCAS,
- la mise à disposition gracieuse du parking du CCAS et de la salle de réunion du CCAS au profit des actions de la Croix Rouge Française de Salon de Provence
- les modalités de la mise en place de visite de courtoisie par les bénévoles de la Croix Rouge Française de Salon de Provence afin de lutter contre l'isolement social

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**



**A APPROUVE** la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale, et l'association Croix Rouge Française de Salon de Provence.

**\*\*Rapport n°11 : Convention d'occupation des locaux avec Mme Sophie FONTAINE – psychologue clinicienne**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de développer des actions en rapport avec la prévention pour la Population, dans le cadre de sa politique sociale de service public, et de rendre ces actions accessibles à tous, quelle que soit la catégorie sociale et les revenus,

**CONSIDERANT** les problématiques médico-sociales rencontrées par les agents du CCAS lors de l'accueil du public ou des entretiens individuels lors des accompagnements sociaux, qui peuvent nécessiter une réflexion de la pratique professionnelle et de leur positionnement afin de répondre au mieux aux demandes des administrés,

**CONSIDERANT** le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les points suivants :

- Réajustement du nombre de permanences annualisées
- Réajustement du nombre d'analyse de pratique annualisée
- Réajustement du montant de la participation financière annualisée
- Déménagement du CCAS et changement du lieu des activités pratiquées

Les interventions s'effectueront comme suit :

- Une analyse de pratique de deux heures pour les agents du CCAS, à raison de 4 par an
- Une permanence psychologique pour les administrés dans le cadre du suivi social effectué par les agents du CCAS et sur leur orientation, et/ou une intervention psychologique à domicile, sur un volume global annualisé de 12 H heures

Le coût des interventions est estimé à 65€ TTC par heure d'intervention.

Le budget total prévisionnel est de **1 300€ sur l'année**.

Il convient donc d'annuler la précédente convention et de signer une nouvelle convention partenariale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la convention d'intervention psychologique avec Madame Sophie FONTAINE – Psychologue Clinicienne – demeurant 22 Rue des Lilas Lot. Roque Courbière 13680 Lançon-Provence et le CCAS de Lançon-Provence,



**\*\*Rapport n°12 : Convention d'occupation des locaux avec le Pôle Infos Séniors 13**

VU la convention d'adhésion signée par voie de délibération n° 23-10 du 11 avril 2023

**CONSIDERANT** le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences des agents du Pôle Infos Séniors 13 au CCAS de Lançon-Provence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la Convention d'occupation des locaux avec le Pôle Infos Séniors 13 et le CCAS de Lançon-Provence.

**\*\*Rapport n°13 : Subventions aux associations partenaires du CCAS – Année 2023**

VU l'ensemble des demandes de subventions des associations suivantes : Collectif Fraternité Salonnaise, Croix Rouge Française, le Secours Populaire, ADAMAL, La Vaillante sport et handicap,

**CONSIDERANT** l'intérêt du partenariat existant entre le CCAS et les diverses associations intervenant sur le secteur, dans les domaines de l'insertion, la solidarité, la santé, permettant de répondre aux demandes des administrés en difficulté,

**CONSIDERANT** que Mesdames Marie-Cécile DEMARIE et Fanny VIARD sont salariées de l'association ADAMAL, elles ne peuvent donc prendre part au vote et doivent donc quitter la séance pour cette délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (6 voix Pour, Mesdames Marie-Cécile DEMARIE et Fanny VIARD ne prenant pas part au vote)**

**A ATTRIBUE** au titre de l'année 2023, aux Associations mentionnées dans l'état ci-dessous et ne faisant pas l'objet d'une délibération spécifique, un montant total de **7250€**, répartis comme suit :



NOM	MONTANT
Collectif Fraternité Salonnaise	3 750 €
ADAMAL	1 500€
Croix Rouge Française	1 000€
Secours populaire	500 €
La Vaillante association sport et handicap	500€
<b>TOTAL</b>	<b>7 250€</b>

**\*\*Rapport n°14 : Convention d'occupation des locaux avec APF France HANDICAP**

**CONSIDERANT** que l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et leur entourage est une des actions menées au quotidien par les agents du Centre Communal d'Action Sociale, pour les dossiers à constituer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la carte mobilité inclusion, l'Allocation Adulte Handicapé, la prestation de compensation du handicap...

**CONSIDERANT** l'intérêt de développer des actions et partenariats en faveur de la question du handicap et de l'inclusion des personnes en situation de handicap sur la commune de Lançon-Provence,

**CONSIDERANT** le déménagement du CCAS dans ses nouveaux locaux, dont l'adresse physique est située : 1 avenue du Général LECLERC – 13680 Lançon-Provence,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences des agents d'APF France HANDICAP au CCAS de Lançon-Provence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la Convention d'occupation des locaux avec APF France HANDICAP et le CCAS de Lançon-Provence,

**A AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.



**\*\*Rapport n°15 Convention d'occupation des locaux avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

VU la convention d'occupation signée le 25 mars 2019 avec le Département des Bouches-du-Rhône portant sur la mise à disposition d'un bureau du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis rue du Conseiller de Trets, 13680 LANÇON-PROVENCE, en vue de la tenue de permanences sociales assurées par des agents du Département,

**CONSIDERANT** que l'adresse des locaux ainsi que les jours de permanences sociales ont été modifiés.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une convention d'occupation pour la tenue des permanences sociales des agents du Département des Bouches-du-Rhône au CCAS de Lançon-Provence.

Les permanences sociales auront lieu au sein des locaux du Centre Communal d'Action Sociale : 1 avenue du Général Leclerc - 13680 LANÇON-PROVENCE et tous les vendredis matins de 9h00 à 12h00.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la Convention d'occupation des locaux avec le Département des Bouches-du-Rhône et le CCAS de Lançon-Provence.

**\*\*Rapport n°16 Convention de partenariat avec la CPAM des Bouches-du-Rhône**

**CONSIDERANT** la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 2 Décembre 2022 ?

**CONSIDERANT** le souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement social des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes accueillies par les CCAS-CIAS,

**CONSIDERANT** l'intérêt de:

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.



Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il convient de signer une de partenariat avec la CPAM,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**A APPROUVE** la convention de partenariat avec la CPAM et le CCAS de Lançon-Provence,

**A AUTORISE** Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

---

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS  
**Julie ARIAS**

La Directrice du CCAS

**Carine BONIFACINO**

